

Article 1

L'association A.L.L.E.E. et les associations du quartier sont organisatrices du vide grenier se tenant sous la pinède des Arènes Romaines de 09h00 à 17h00.

L'accueil des exposants se tient de 7h00 à 9h00 le jour J.

Article 2

L'exposant doit communiquer avant le vendredi 18 septembre les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3

Les emplacements seront attribués par l'association. Il est interdit de changer d'emplacement ou d'en modifier la disposition. En cas d'intempéries, une solution de mise à l'abri est prévue par l'organisateur qui impliquera une surface plus réduite pour l'exposant. Aucun remboursement des frais engagés ne sera fait.

Article 4

Chaque exposant devra arriver avec son propre matériel (tables, chaises, bâches, parasols). L'organisateur ne pourra palier à aucun manquement de cet ordre. Vous pouvez installer un abri ou des tables à condition de rester sur la surface que vous avez réservée. L'exposant s'engage à reprendre les invendus.

Article 5

Le remboursement des places réglées par les exposants s'effectuera uniquement en cas d'annulation par l'organisateur.

Article 6

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses, ou autres détériorations.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 7

Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. Sont interdits : vente d'animaux, d'armes, de nourriture, de copies de CD, DVD ou jeux, de produits inflammables...

Article 8

Toutes ventes d'objets illicites ou interdits peuvent vous faire expulser de la manifestation sans remboursement des frais engagés.

Article 9

La zone de vente est sécurisée par l'organisateur pendant les heures de fonctionnement, la circulation des véhicules est interdite sauf pour les urgences (pompiers, SAMU etc.).

Article 10

Une partie du vide grenier se déroulant en plein air, en cas de mauvais temps ou de pluie, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'écourter la manifestation pour des raisons de sécurité et de confort.

Article 11

La présence de cette journée implique l'acceptation du présent règlement intérieur dans son intégralité. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide-greniers et en accepte les conditions dans leur intégralité.

Signature :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)